



**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO,
METROPOLE ET DOM**

« FORMULAIRE TYPE COPROPRIÉTÉS – FACTURES – 2018 »

**CADRE A – Données relatives à la copropriété, au(x) bâtiment(s) et aux travaux
À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

Adresse de réalisation des travaux :

Numéro(s) ou nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt : _____
N° _____ Voie _____
Code postal _____ Ville _____

Copropriété :

Nom de la copropriété : _____

Nombre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux financés par le prêt : _____

Nature des parties ayant fait l'objet des travaux : parties communes
 parties privatives faisant l'objet de travaux d'intérêt collectif

Date d'émission du projet de contrat de prêt : __ / __ / ____

Caractéristiques des travaux : **Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie**

Plafond réglementaire du montant de prêt au vu des caractéristiques des travaux renseignés

- Nombre de logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt : = _____
- Montant maximal de prêt au vu des caractéristiques des travaux renseignés en €. = _____
Ce montant est égal à (10 000 €) x (1).

Montant total des travaux et frais éligibles

- Montant total des travaux de réhabilitation et des travaux induits indissociablement liés figurant dans le cadre B en € TTC = _____
Ce montant total est égal à la somme des coûts totaux correspondants (remplis par l'entreprise) figurant dans le cadre B.
- Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance, maîtrise d'œuvre) en € TTC = _____

Montant total des travaux et frais éligibles revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt

- Montant total des travaux de réhabilitation et des travaux induits indissociablement liés figurant dans le cadre B et revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC = _____
Ce montant est égal au coût (rempli par le syndic) revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt figurant dans le cadre B.
- Montant total des frais éligibles revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC = _____
- Montant total revenant aux logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC = _____
Ce montant est égal à (5) + (6).

Montant de prêt accordé

- Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt : subvention de l'Anah, subvention d'une collectivité, autre = _____
Ce montant peut être déduit ou non du montant à financer.
- Montant de prêt accordé en €. = _____

Demande accompagnée :

- de l'attestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif établissant la nécessité de travaux de réhabilitation;
- de ___ factures pour les travaux de réhabilitation et travaux induits indissociablement liés distinguant le cas échéant les travaux non éligibles à l'éco-PTZ ;
- de ___ factures pour les frais.

Engagements du syndic représentant le syndicat des copropriétaires

Je soussigné,, agissant le cas échéant au nom de la société,
syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires susmentionné, emprunteur :

certifie sur l'honneur avoir informé l'ensemble des copropriétaires que la souscription de l'éco-prêt à taux zéro n'est possible que par des copropriétaires dont les logements :
sont utilisés en tant que résidence principale ou destinés à l'être dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux ;
n'ont pas déjà fait l'objet d'un éco-prêt à taux zéro à titre individuel.

Je certifie sur l'honneur que, à ma connaissance, ces conditions sont respectées en ce qui concerne les copropriétaires participant au prêt ;

précise que les travaux ont été réalisés conformément à la (aux) présente(s) factures et aux prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales ;

certifie sur l'honneur que, en vertu de l'article 26-4 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le montant de l'emprunt afférant à chacun des copropriétaires est inférieur ou égal à sa quote-part des dépenses éligibles à l'éco-prêt à taux zéro ;

certifie sur l'honneur que
à ma connaissance, le(s) bâtiment(s) ne bénéficie(nt) que d'un éco-prêt à taux zéro attribué au syndicat des copropriétaires ;
les frais mentionnés dans le cadre A respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro en vigueur à la date de l'émission du projet de contrat ;
les montants des travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux induits et autres frais éligibles attestés par mes soins sont bien la quote-part des seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt.

certifie sur l'honneur que les travaux du présent formulaire ont été effectivement réalisés ;

reconnais avoir été informé des modalités de régularisation dans le cas où le syndicat des copropriétaires aurait bénéficié d'un éco-prêt d'un montant supérieur au montant auquel il avait droit ;

certifie que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact.

Fait à _____ le _____

Signature ou visa et cachet

Date de remise __ / __ / ____

(cachet de l'établissement)

CADRE B – Éligibilité des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissements non collectif ne consommant pas d'énergie au prêt – « Formulaire type copropriétés – Factures – 2018 »

À faire remplir aux professionnels et services par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

À remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A, et que le dispositif ne consomme pas d'énergie.

L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et aux travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié.

Nature des travaux (un parmi la liste suivante)

- fosse et tranchées d'épandage
- fosse et lit d'épandage à faible profondeur
- fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable
- fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal
- fosse et lit filtrant vertical non drainé
- fosse et terre d'infiltration
- fosse et dispositifs agréés

A remplir par l'entreprise :

Coût total éligible des travaux prévus pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits associés* = _____ € TTC

Nom du signataire : _____

Nom de l'entreprise : _____

N° SIRET : _____

Fait à _____ le _____ Nombre de factures jointes :

Signature

Tampon

A remplir par le syndic :

Coût total des travaux, y compris le cas échéant des travaux induits indissociablement liés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = _____ en € TTC

* Le coût total éligible s'apprécie en excluant la pompe de relevage, ou tout autre dispositif consommant de l'énergie le cas échéant.

À remplir par le service public d'assainissement non collectif ou délégataire lors du contrôle du projet du dispositif d'assainissement

Je soussigné(e) : _____

technicien SPANC de la Collectivité ou par délégation de la société : _____

atteste la conformité des travaux réalisés par rapport au projet et à la réglementation, et certifie que la facture est conforme aux travaux contrôlés.

Fait à _____ le _____

Signature

Tampon

Adresse de réalisation des travaux :
